

COMPTES RENDUS
COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE
DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Réunion du mercredi 30 mars 2022
Visio-conférence

La Présidente, Mme Laurence GRANDJEAN, ouvre la séance à l'heure prévue 10h 00. Elle présente les participants en présentiel et en distanciel et donne lecture des pouvoirs accordés.

1) Approbation du procès-verbal de la CPP du 26 janvier 2022

La Présidente Mme Laurence GRANDJEAN recueille les observations éventuelles.

En l'absence d'intervention, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Communications de la Présidente

La Présidente fait part de trois communications :

-Les modalités de tenue des séances : elles évolueront en fonction des nouvelles consignes sanitaires ; on devrait pouvoir revenir à la normale, sous réserve de la non dégradation des cas de covid-19

-La migration du système d'information de Malakoff-Humanis vers l'outil Pléiade : lors de la séance du 26 janvier dernier, un point d'étape avait été fait sur le bug informatique ayant entraîné des dysfonctionnements. Le temps d'attente plus long accompagné d'un absentéisme lié au covid-19 ont permis d'atteindre un taux de décroché de 80% du 14 au 18 mars 2022. Il n'y a pas de difficultés particulières sur l'espace clients.

Malakoff-Humanis travaille pour fournir les extractions de données à l'actuaire.

-Les CPAM, CAF, UIOSS des Hautes Alpes fusionnent pour former la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes au 1^{er} avril 2022. Les trois organismes étaient gérés par AESIO.

Le transfert des actifs a lieu sous contrat du nouvel organisme, les retraités restant dans les anciens.

Une note d'information est diffusée par les services RH. De nouvelles cartes seront adressées et la cartographie des assureurs sera actualisée en conséquence.

Pas d'impact sur les remboursements.

3) Nouveau point de présentation des nouveaux services proposés par les opérateurs depuis le 1^{er} janvier 2022

Ce point est présenté par M. F. GOUZY (AESIO).

Un support commun a été diffusé par les opérateurs. Les réponses aux questions posées le 26 janvier dernier sont apportées :

-La consultation médicale à distance (téléphone, internet, visio), jour et nuit 24h/24, permet de lutter contre les déserts médicaux et de rassurer le patient.

Les médecins salariés ont une activité libérale ou hospitalière, n'ont pas de lien avec le médecin traitant. Un compte rendu peut lui être envoyé.

Les données médicales sont sécurisées et conservées 20 ans. Des prescriptions sont possibles. Le coût est pris en charge par les assureurs.

- Le second avis médical : les données sont sécurisées et conservées pendant 10 ans.

4)Présentation du bilan sur le dispositif exceptionnel de prise en charge par les opérateurs de 4 séances avec un psychologue du 22/03/2021 au 31/12/2021.

Ce point est présenté par M. F. GOUZY (AESIO).

4 remboursements de consultations de psychologue dans la limite de 60 € par séance.

25 333 séances entre le 22/03 et le 31/12/2021 ; 8496 assurés en ont bénéficié dont 55% de salariés ou anciens salariés, 4% de conjoints, 41% d'enfants.

La répartition par tranche d'âge est la suivante : 44% -27 ans, 50% entre 27 et 61 ans, 6% plus de 62 ans. La prise en charge totale est de 1 316 861 €.

5) Présentation du nouveau dispositif de prise en charge des séances de psychologues par l'Assurance Maladie Obligatoire.

Ce point est présenté par Mme Julie COINTE

Ce dispositif a été introduit par l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, promulguée le 24 décembre 2021 ; Le décret n°2022-195 du 17 février 2022 prévoit les modalités d'application (C.S.S. art. R162-60 et suivants) ; l'arrêté du 2 mars 2022 fixe la convention type entre l'Assurance Maladie et les professionnels ; l'arrêté du 8 mars 2022 détermine les tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif.

Conditions tenant aux patients : être âgés de trois ans ou plus et présenter des troubles psychiques d'une intensité légère à modérée, être adressés à un psychologue par un médecin traitant, effectuer les séances chez un psychologue conventionné, être affiliés à un organisme de sécurité sociale ou bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat.

Conditions tenant aux psychologues : volontaires, être inscrits au répertoire ADELI auprès de l'A.R.S., disposer d'une expérience professionnelle en psychologie clinique ou en psychopathologie de 3 ans minimum, être sélectionnés par le Ministère, être conventionnés. Des sanctions sont prévues en cas de manquement.

Déroulement des séances : 8 séances par année civile. Tarif 40 € la première et 30 € les autres.

Il y aura une mise à jour des garanties du régime avec une ligne dédiée au niveau de la famille des « soins courants » et de la notice d'information des opérateurs.

VOTE FAVORABLE au maintien du dispositif existant avec une clause de revoyure en fin d'année.

6) Point d'information : mise à jour de la notice d'information des assureurs et du tableau des garanties.

Ce point est présenté par Mme Julie COINTE.

Il convient d'intégrer la résiliation infra annuelle depuis mars 2021, le forfait psychologue, le forfait patient urgence, la consultation à distance et le second avis médical.

7) Présentation du bilan IMA Santé (bilan sur 3 ans).

Le financement de ce dispositif est assis sur un prélèvement sur le régime frais de santé correspondant à 4,92 €TTC/an/chef de famille adhérent obligatoire. La garantie assistance couvre tous les bénéficiaires du régime frais de santé.

Le module « aide aux aidants » doit être supprimé du portail internet compte tenu de l'accord collectif plus favorable. A noter l'entrée en vigueur de la revalorisation salariale pour les aides à domicile de la branche associative pour mesurer l'impact financier.

8) Point d'avancée sur le renouvellement de l'accompagnement de la CPPC par un actuaire.

Les assureurs et l'actuaire sortent ou se déconnectent.

Deux autres cabinets ont été sélectionnés.

9) Questions diverses.

- La présidente annonce la suppression de la CPP du 27 avril 2022.

La prochaine aura lieu le 25 mai prochain.

- M. JEANNIN annonce son départ en retraite.

La séance est levée à 13h03.

Patrick YVROUD